

Vente aux Enchères Publiques

A Illiers-Combray 28120, ZI, rue des Tilleuls :

JEUDI 09 OCTOBRE 2014 A 15 H

A la req. de Me Joulain, mandataire Judiciaire LJ simplifiée SARL MATOCEAN,
ordonnance du Tribunal de Commerce de Chartres du 14.01.2014 :

- Presse et cisaille -

- Presse plieuse YSD modèle PPTK 50/20, du 09.04, 250 T, avec outillages – Cisaille guillotine YSD type MBD MSA 20/1, 4 X 2000, du 03.05 – Poste à souder Saf Tig Junior 283 – Perceuse à colonne Promac BX 833 V, de 2001 – Tour parallèle Promac 963 EP 600 ml, du 09.90 – Scie fraise Mongin PHM1 – Palan Verlinde – Remorque pliante porte moto – Ordinateur – Lot de ferraille et pièces détachées

Exposition : de 14 h 45 à 15 h.

Détail et photos sur www.interencheres.com/28001 - Paiement comptant

Me Jean-Pierre LELIEVRE - Me Pascal MAICHE - Me Alain PARIS

Commissaires-Priseurs Judiciaires associés

10 rue Claude Bernard – BP 70129 – ZA Le Coudray – 28003 CHARTRES CEDEX

Tél. 02.37.88.28.28 - Fax. 02.37.88.28.20 e-mail : chartres@galeriedechartres.com

CONDITIONS DE VENTE

*** Expositions : le jour de la vente de 14 h 45 à 15 h.**

*** Conditions et frais de vente :**

- Frais de vente : **14.40 % en sus de l'enchère - T.V.A. récupérable pour les assujettis.**

Les taxes (TVA sur commissions et TVA à l'import) peuvent être rétrocédées à l'adjudicataire sur présentation des justificatifs d'exportation hors CEE. Un adjudicataire CEE justifiant d'un numéro de TVA intracommunautaire sera dispensé d'acquitter la TVA sur les commissions.

- Paiement au comptant par chèque avec lettre accreditive de banque et présentation de deux pièces d'identité en cours de validité ; ou espèces (dans la limite de 3.000 €uros frais et taxes compris lorsque le débiteur a son domicile en France ou agit pour les besoins d'une activité professionnelle, et dans la limite de 15.000 €uros frais et taxes compris lorsque le débiteur justifie qu'il n'a pas son domicile fiscal en France et n'agit pas pour les besoins d'une activité professionnelle), ou chèque de banque, ou virement bancaire.

La remise des lots peut être subordonnée au complet règlement, suite à la demande notamment d'un chèque de banque. Pour les règlements par chèque pour le compte de société, il sera indispensable de nous présenter un K-bis récent de moins de 2 mois.

Conditions spécifiques à cette vente :

Attention : Un chèque de caution d'un montant de 500 €uros sera demandé lors de la vente, pour les lots n° 2, 3, 4, 12 et 14. Ce chèque de caution sera restitué après la vente, une fois les enlèvements et démontages terminés, et après vérification que le lot acheté a bien été démonté proprement sans dommage, et enlevé en totalité.

AUCUN ORDRE D'ACHAT NE SERA ACCEPTE : IL EST NECESSAIRE D'ASSISTER A LA VENTE POUR ENCHERIR.

ATTENTION : VENTE SUR DESIGNATIONS

*** Conditions générales :**

Conditions habituelles et plus particulièrement les suivantes :

- Les objets de quelque nature qu'ils soient sont vendus sans aucune espèce de garantie et sans qu'aucune réclamation puisse être admise une fois l'adjudication prononcée, les objets ayant été exposés à la vue du public préalablement à la vente.

- Le commissaire-priseur établit les lots de manière qu'il juge convenable dans l'intérêt de la vente. Il a la possibilité de rassembler ou diviser tel ou tel objet. Il se réserve la faculté de changer l'ordre de la vente s'il y a lieu, les numéros portés sur les objets ne servant qu'à identifier l'objet présenté.

- S'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère sur le même objet soit à haute voix, soit par signe, et réclament en même temps le dit objet sera – immédiatement – remis en adjudication au prix proposé par les enchérisseurs et tout le public présent sera admis à nouveau enchérir, l'objet disputé sera adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur.

- Les volumes, métrages, contenances, kilométrages, et capacités qui peuvent être indiqués, ne sont qu'approximatifs et donnés à titre de simple renseignement et jamais garantis.

- Les objets sont et deviennent aux risques et périls des adjudicataires dès l'instant de l'adjudication. Ils doivent effectuer l'enlèvement immédiatement – en fin de vente, comme précisé dans les conditions d'enlèvements – à leurs frais, risques et périls. Dans le cas où un délai ou sursis est accordé – ou exigé pour présentation du chèque à l'organisme bancaire débiteur – cette stipulation ne peut faire échec à l'application du présent article.

Pour certaines machines, l'adjudicataire reconnaît avoir été informé de l'obligation de mettre si nécessaire, la machine en conformité avec la législation, avant tout usage ou toute commercialisation, il sera demandé à certains adjudicataires de signer le procès verbal indiquant qu'il a connaissance des réglementations en vigueur.

Il est spécialement stipulé que les adjudicataires auront l'obligation, sous leur propre responsabilité, à leurs frais, risques et périls, de modifier s'il y a lieu sur les machines mises en adjudication, et ce dans un délai de trois mois au plus tard et avant tout usage, les dispositifs de sécurité exigés par les décrets du 14 juin 1947, pris en application de l'article 66 du Code du Travail, Art. 42 Chapitre III du Code du Travail, hygiène et sécurité, les articles 233 alinéa 233 1 à 7 et autres, et ce sans qu'aucun recours de quelque nature qu'il soit, puisse être exercé à l'encontre tant de l'Officier Ministériel que du Mandataire judiciaire ou du propriétaire des machines mises en vente.

L'adjudicataire sera dans l'obligation de récupérer les produits qui peuvent être toxiques, se trouvant dans les machines, et de faire le nécessaire pour les détruire, le tout à la charge de l'adjudicataire.

L'acheteur soussigné, ayant pris connaissance des indications du procès verbal, s'engage avant utilisation, exposition, négociation à mettre le matériel désigné au bordereau en conformité avec la législation et notamment le décret 80.542 du 15 juillet 1990.

Le fait même de l'adjudication vaudra élection de domicile en l'étude de Maîtres Jean-Pierre LELIEVRE, Pascal MAICHE, Alain PARIS, commissaires-priseurs associés, à CHARTRES, et attribution de juridiction au Tribunal siégeant à CHARTRES.

Le démontage et l'enlèvement sont à la charge de l'acheteur.

Les acheteurs assument la pleine responsabilité de tout démontage qui pourrait être causé à des biens du vendeur ou des tiers. En aucun cas, les vendeurs ne procéderont à des démolitions du bâtiment ou équipement, à moins d'y être autorisés dans les conditions stipulées par leur propriétaire. Sauf stipulation contraire, les conduites de gaz, eau vapeur et électricité des machines ou installations achetées seront débranchées à l'endroit du premier raccord, vanne, ou interrupteur ou encore repère expressément apporté sur ces conduites. Les acheteurs ne pourront faire valoir aucun droit sur les conduites souterraines ou incorporées dans les maçonneries, sauf si, ce droit leur incombe en vertu des stipulations du catalogue.

*** Conditions d'enlèvements : - Aucun enlèvement durant la vente.**

- Enlèvements (uniquement sur présentation du bordereau acheteur) : après la vente, le jeudi 09 octobre 2014, jusqu'à 19 heures, puis le lundi 13 octobre de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 heures.

ATTENTION : Passé ce délai, aucun enlèvement ne sera possible. Les transporteurs devront être munis du bordereau acheteur ou de la photocopie, ou d'une lettre indiquant les objets devant être enlevés.

LES NUMEROS DES PHOTOS SONT DONNES A TITRE INDICATIF.

ATTENTION : AUCUN ENLEVEMENT NE SERA AUTORISE PENDANT LA VENTE.
--

1 |* Fourche à palan, jaune, avec son crochet de levage, en l'état sans réclamation,

2 |* Stock de ferraille diverse dont acier, pièces de remorques (dont rampes de feux, angles et longerons), fers ronds carrés ou plats, plaques de tôles (acier galvanisé), gabarits acier, roues 4 X 10, chutes, avec un rack à tôles en bois, et un corbeau métallique, le tout en l'état sans réclamation, *Chèque de caution de 500 € qui sera restitué à la fin des enlèvements.*

3 |* Cisaille guillotine YSD type MBD - MSA 20/1, épaisseur maximale 4 X longueur maximale 2000, de mars 2005, environ 600 heures au compteur non garanties, vendue en l'état sans réclamation, à mettre en conformité avec les normes actuelles de sécurité, *Chèque de caution de 500 € qui sera restitué à la fin du démontage et des enlèvements.*

4 |* Presse plieuse YSD, modèle PPTK 50 / 20, de septembre 2004, 250 tonnes, avec possibilités de 40 programmes préenregistrés, avec différents poinçons et outillages (dont environ 20 outillages de poinçonnage ou grugeage, unité supra), le tout vendu en l'état sans réclamation, à mettre en conformité avec les normes actuelles de sécurité, *Chèque de caution de 500 € qui sera restitué à la fin du démontage et des enlèvements.*

4 B|* Deux matrices de grugeages, en l'état sans réclamation,

5 |* Lot comprenant environ 64 ensembles de diabolos, roues Jockey, avec une étagère avec visserie, lot de roues Jockey et têtes d'attelages, 2 tréteaux, une desserte roulante avec visserie, goupilles, le tout en l'état sans réclamation,

6 |* Remorque pliante, complète porte moto, PTAC 500 Kg, CU 350 kg, vendue en l'état sans réclamation,

7 |* Lot comprenant une remorque pliante d'occasion, châssis nu, PTAC 500 kg, CU 400 Kg, et un châssis pliant non terminé pour remorque, le tout en l'état sans réclamation,

8 |* **Poste à souder** Tig Junior 283 SAF de 2005, avec masque à souder, et 3 cartons avec bobines de fils de soudure, vendus en l'état sans réclamation,

9 |* **Perceuse à colonne** Promac BX 833 V, à variateur, de mars 2001, avec son étau, et jeux de forêts, le tout en l'état sans réclamation,

10 |* **Lot comprenant** un petit bureau demi-ministre, quatre tiroirs à droite, un caisson de bureau à trois tiroirs dont un pour dossiers suspendus, un meuble comptoir en novopan et mélaminé gris, avec retour convivialité, et casiers, un placard bas en tôle à deux portes coulissantes, une chaise dactylo assise tissu bleu, deux étagères métalliques, le tout en l'état sans réclamation,

11 |* **Lot comprenant une unité centrale** avec lecteur DVD LG, un écran plat Sonic, un clavier, une souris, deux range-courriers, une imprimante Lexmark Z33, un téléphone Philips, une alarme Marmiteck avec un boîtier et un détecteur, un téléphone Fax Brother, le tout en l'état sans réclamation,

12 |* **Tour parallèle** Promac 963 EP 600 ml, de septembre 1990, type 963 n° 2061174, vendu en l'état sans réclamation, à mettre en conformité avec les normes actuelles de sécurité, *Chèque de caution de 500 € qui sera restitué à la fin du démontage et des enlèvements.*

13 |* **Palan Verlinde** 500 kg à chaîne VL 2 (soit 2 cartons) en l'état sans réclamation,

14 |* **Scie fraise** Mongin type PHM1n° 7986, pour fraise de 320 mm semi automatique, automatisme hydropneumatique, vendue en l'état sans réclamation, à mettre en conformité avec les règles de sécurité actuelles, *Chèque de caution de 500 € qui sera restitué à la fin du démontage et des enlèvements.*

Me Jean-Pierre LELIEVRE - Me Pascal MAICHE - Me Alain PARIS

Commissaires-Priseurs Judiciaires associés

10 rue Claude Bernard – BP 70129 – ZA Le Coudray – 28003 CHARTRES CEDEX

Tél. 02.37.88.28.28 - Fax. 02.37.88.28.20 - e-mail : chartres@galeriedechartres.com